

REGLEMENT FINANCIER – Année 2024-2025

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facture annuelle est établie en début d'année scolaire. Le mode de règlement à privilégier est celui du prélèvement automatique. Les règlements par chèque ou par virement bancaire restent cependant possibles.

1. Règlement par prélèvement automatique

Le règlement s'effectue en 9 mensualités, prélevées le 7 de chaque mois, d'octobre à juin.

2. Règlement par chèque ou virement bancaire

Le règlement par chèque ou virement bancaire se fait par trimestre, au plus tard aux dates suivantes: 15/10/2024 - 14/01/2025 - 22/04/2025. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'OGEC SAINT MARCEL.

3. Impayés

L'OGEC SAINT MARCEL intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Un certificat de radiation ne peut être remis qu'en contrepartie d'une situation en règle avec la comptabilité.

ÉLÉMENTS FACTURÉS AUX FAMILLES

1. Contribution scolaire annuelle

Contribution annuelle* Tarif de base	1 695 €
Tarif de solidarité aux familles	1 570 €
Tarif de soutien à l'école	1 820 €
Une réduction de 10% est appliquée pour le 2 ^{ème} enfant d'une fratrie, de 20 % pour le 3 ^{ème} (et suivants), quel que soit le tarif choisi. La contribution annuelle inclut 20 € de fournitures scolaires, autrefois comptées séparément.	
Cotisation APEL**	30 €

^{*} Un acompte de 150€ est demandé lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève. Cet acompte est déduit des frais de scolarité établis à la rentrée. En cas de désistement de l'inscription après le 15 juin 2024, l'acompte reste acquis à l'école Saint-Marcel.

Le tarif de base est celui qui nous permet d'assurer le fonctionnement de l'établissement et qui tient compte de l'inflation. Le <u>tarif de solidarité aux familles</u> est proposé pour les familles que le tarif de base mettrait en difficultés. Le <u>tarif de soutien à l'école</u> est proposé pour les familles pouvant s'engager davantage et permettre à l'école de conduire les projets d'investissement nécessaires à l'amélioration des infrastructures et du cadre de vie. Le tarif est choisi par la famille au moment de compléter l'engagement financier à chaque rentrée.

^{**} La cotisation APEL, prélevée par le canal de l'OGEC, est une cotisation qui sera reversée à l'APEL de l'école. Elle s'élève à 30 euros <u>par famille</u> pour l'année 2024-2025.

2. Prestations facultatives

a) Restauration

Forfait 1 jour / semaine	285 € / an
Forfait 2 jours / semaine	570 € / an
Forfait 3 jours / semaine	855 € / an
Forfait 4 jours / semaine	1 140 € / an
Repas exceptionnel	10 €

Lorsque l'élève bénéficie d'un Plan d'Accueil Individualisé (pour raisons médicales), les tarifs sont les suivants :

Forfait 1 jour / semaine	175 € / an
Forfait 2 jours / semaine	350 € / an
Forfait 3 jours / semaine	525 € / an
Forfait 4 jours / semaine	700 € / an
Repas exceptionnel	7€

b) Etude surveillée (du CP au CM2) ou garderie (en maternelle)

Forfait 1 ou 2 jours / semaine	335 € / an
Forfait 3 ou 4 jours / semaine	670 € / an
Etude ou garderie exceptionnelle	6€

c) Centre de loisirs, le mercredi

Forfait journée	1 020 € / an
Forfait matin uniquement	820 € / an
Journée exceptionnelle	40 €
Matinée exceptionnelle	30 €

d) Modalités

Les repas, garderies, études exceptionnels font l'objet d'une facturation spécifique en fin de mois. Les absences à la cantine, à l'étude ou à la garderie ne pourront faire l'objet d'un remboursement partiel <u>qu'à partir de 4 absences consécutives</u> sur présentation d'un certificat médical.

Les inscriptions à la cantine, à la garderie, à l'étude ou au centre de loisirs sont définitives. Un changement de régime pourra toutefois être accordé à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant, sous réserve d'en avoir informé le secrétariat au plus tard le 04/12/2024 ou 04/03/2025.